

**Public Redacted Version of “Annex II”, ICC-01/14-01/21-424-Conf-AnxII,
dated 21 July 2022**

Je, soussigné(e),

(Prénom, NOM)

certifie avoir rencontré [REDACTED], employé du Greffe de la Cour Pénale Internationale, qui m'a informé de la décision de la Chambre de première instance VI en date du 13 avril 2022 dans l'affaire *Le Procureur contre Mahamat Said Abdel Kani*.

Il m'a été expliqué que dans cette décision, les juges dans cette affaire ont ordonné que toutes les victimes qui participent dans la procédure devaient être représentées par un seul avocat (représentant légal des victimes). Les juges demandent aux victimes de choisir un représentant légal commun, avec l'aide du personnel du Greffe. Si les victimes ne sont pas en mesure de choisir un représentant légal commun, le Greffe devra en nommer un, en tenant compte des points de vue des victimes et de la nécessité de respecter les traditions locales.

A l'heure actuelle, la majorité des personnes souhaitant participer dans l'affaire a choisi, ou a accepté d'être représentée dans la procédure par un avocat du Bureau du Conseil Public pour les Victimes de la CPI («BCPV»). Sarah Pellet du BCPV était la représentante légale des victimes participantes lors de l'audience de confirmation des charges.

☐ J'accepte que Sarah Pellet/un avocat du BCPV représente mes intérêts dans la procédure Said.

☐ J'ai des préoccupations liées au fait que Sarah Pellet/ un avocat du BCPV soit désigné pour représenter mes intérêts dans la procédure Said. Mes préoccupations sont les suivantes :

Date _____
Lieu _____

Signature du demandeur ou de la personne agissant en son nom